

Modèle de lettre à envoyer à votre chef d'établissement concernant la DGH :

Après avoir pris connaissance de la DGH de notre établissement, nous constatons que les moyens attribués ne correspondent pas aux textes en vigueur, en particulier celui du BO n° 22 du 28/05/2015 qui détermine l'« Organisation des enseignements dans les classes de collège ». Ce texte dit dans son article 7 :

« Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D. 332-5 du code de l'éducation. Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. »

Or, si la dotation est bien conforme pour les classes générales du collège, il n'en va pas de même pour les classes de SEGPA qui ne se voient attribuées que 0,25h par division.

Ce qui pouvait passer pour une erreur ou un oubli malencontreux l'an passé est devenu la règle. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation qui pénalise fortement nos élèves déjà en grande difficulté scolaire.

En conséquence, nous vous informons que les PE de la SEGPA ne participeront aux mises en place de modalités pédagogiques particulières (« *travail en groupes à effectifs réduits, interventions conjointes de plusieurs enseignants...* ») qu'à hauteur de la dotation prévue pour les classes de SEGPA, à savoir heure(s) pour notre établissement.

Bien entendu, si une modification concernant ces horaires dits « de marge » devait intervenir d'ici la rentrée 2017, nous réviserions notre position.